

Conseil municipal du 2 avril 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, le 2 avril 2012.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire ainsi que M. Luc Blackburn, maire suppléant et tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont les noms apparaissent à la rubrique «Absents».

ABSENTS : Les conseillers Réjean Laforest, Denis Dahl et Jacques Fortin.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 4, Monsieur le maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2012;

2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2012.

3. AVIS DE MOTION :

3.1 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

3.2 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

3.3 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour les services de la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Saguenay;

3.4 Projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement VS-R-2004-1 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saguenay;

3.5 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour l'utilisation du quai d'accueil de navires de croisières attendant au quai de Bagotville pour l'année 2012.

4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

- 4.1 Règlement numéro VS-RU-2012-23 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1);
 - 4.1.1 Consultation publique
 - 4.1.2 Adoption du règlement
- 4.2 Règlement numéro VS-RU-2012-24 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-2);
 - 4.2.1 Consultation publique
 - 4.2.2 Adoption du règlement
- 4.3 Règlement numéro VS-R-2012-25 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement;
- 4.4 Règlement numéro VS-R-2012-26 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du Service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2011-23;
- 4.5 Règlement numéro VS-R-2012-27 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-38 amendant le règlement numéro 842 de l'ex-ville de Chicoutimi concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc;
- 4.6 Règlement numéro VS-R-2012-28 ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures et l'acquisition de machinerie, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillage pour un montant de 7 738 900 \$ et d'approprier les deniers à cette fin à même les soldes disponibles provenant de règlements d'emprunt de la Ville de Saguenay pour une somme de 697 241,64 \$ et le solde en vertu d'un emprunt au montant de 7 041 658,36 \$;
- 4.7 Règlement numéro VS-R-2012-29 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 \$.

5 AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 5.1 Ministère des Finances – émission d'obligations ;
 - 5.1.1 Résolution de concordance ;
 - 5.1.2 Résolution de courte échéance ;

Conseil municipal du 2 avril 2012

- 5.2 Comité organisateur de la finale des Jeux du Québec Saguenay – Hiver 2013 – cautionnement ;
- 5.3 Agence de mise en valeur des forêts privées – nomination ;
- 5.4 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – nomination ;
- 5.5 Semaine Paix-Cible – proclamation ;
- 5.6 Semaine de l'Appréciation de la Jeunesse – proclamation ;
- 5.7 Règlement d'emprunt VS-R-2010-6 – décret de travaux ;
- 5.8 Règlement d'emprunt VS-R-2009-19 – décret de travaux ;
- 5.9 Règlement d'emprunt VS-R-2012-14 – décret de travaux pour la réalisation de l'aménagement du village portuaire à La Baie ;
- 5.10 Maire suppléant – nomination.

6. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL :

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2012 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 29 mars 2012.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2012-73

Proposé par le conseiller Bernard Noël
Appuyé par le conseiller Fabien Hovington

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2012

VS-CM-2012-74

Proposé par la conseillère Marina Larouche
Appuyé par la conseillère Martine Gauthier

Conseil municipal du 2 avril 2012

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2012, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 MARS 2012

VS-CM-2012-75

Proposé par la conseillère Marina Larouche
Appuyé par la conseillère Martine Gauthier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2012, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. AVIS DE MOTION

3.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Jean-Yves Provencher donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt.

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

La conseillère Sylvie Gaudreault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour les services de la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Saguenay.

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT VS-R-2004-1 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Claude Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'amender le règlement VS-R-2004-1 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saguenay.

3.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE POUR L'ANNÉE 2012

Le conseiller Marcel Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour l'utilisation du quai d'accueil de navires de croisières attendant au quai de Bagotville pour l'année 2012.

4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2012-23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1);

4.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire, M. Jean Tremblay, annonce qu'il y a ce soir consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1);

Il explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne que M. Denis Coulombe, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

4.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2012-76

Proposé par la conseillère Marina Larouche
Appuyé par le conseiller Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2012-23 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2012-24 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-7 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-2)

4.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire, M. Jean Tremblay, annonce qu'il y a ce soir consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-2);

Il explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne que M. Denis Coulombe, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet;

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

4.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2012-77

Proposé par la conseillère Martine Gauthier
Appuyé par le conseiller Jean-Eudes Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-2) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2012-24 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-25 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-40
ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX
CONSEILS D'ARRONDISSEMENT**

VS-CM-2012-78

Proposé par le conseiller Bernard Noël
Appuyé par le conseiller Georges Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement soit adopté comme règlement numéro VS-R-2012-25 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites sauf pour l'article 23 dudit règlement qui a été ajouté au projet ce jour et qui a été lu par le maire en séance;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-26 AYANT POUR OBJET
DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX
USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE
DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
VS-R-2011-23**

VS-CM-2012-79

Proposé par le conseiller Paul-Roger Cantin
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du Service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2011-23 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2012-26 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-27 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-38**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 842 DE L'EX-VILLE
DE CHICOUTIMI CONCERNANT LA CONSTRUCTION,
L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE
SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

VS-CM-2012-80

Proposé par le conseiller Fabien Hovington
Appuyé par le conseiller Paul-Roger Cantin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-38 amendant le règlement numéro 842 de l'ex-ville de Chicoutimi concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2012-27 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-28 AYANT POUR OBJET
DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET
L'ACQUISITION DE MACHINERIE, DE VÉHICULES,
D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGE POUR
UN MONTANT DE 7 738 900 \$ ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN À MÊME LES SOLDES DISPONIBLES
PROVENANT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE
DE SAGUENAY POUR UNE SOMME DE 697 241,64 \$ ET LE
SOLDE EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
7 041 658,36 \$**

VS-CM-2012-81

Proposé par la conseillère Martine Gauthier
Appuyé par le conseiller Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures et l'acquisition de machinerie, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillage pour un montant de 7 738 900 \$ et d'approprier les deniers à cette fin à même les soldes disponibles provenant de règlements d'emprunt de la Ville de Saguenay pour une somme de 697 241,64 \$ et le solde en vertu d'un emprunt au montant de 7 041 658,36 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2012-28 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

- 4.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-29 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHÂÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'IMMEUBLES OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 400 000 \$**

VS-CM-2012-82

Proposé par le conseiller Georges Bouchard
Appuyé par la conseillère Sylvie Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2012-29 de la Ville de Saguenay et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION D'OBLIGATIONS

5.1.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

VS-CM-2012-83

Proposé par le conseiller Jean-Yves Provencher
Appuyé par le conseiller Bernard Noël

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saguenay souhaite émettre

Conseil municipal du 2 avril 2012

une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 21 881 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1350 (1450)	1 806 300 \$
VS-R-2006-49	812 700 \$
VS-R-2008-11	900 000 \$
VS-R-2009-31	1 000 000 \$
VS-R-2009-38	1 048 303 \$
VS-R-2010-4	656 000 \$
VS-R-2010-11	1 800 000 \$
VS-R-2011-4	3 406 000 \$
VS-R-2011-7	2 030 000 \$
VS-R-2011-9	1 000 000 \$
VS-R-2011-12	500 397 \$
VS-R-2011-50	2 000 000 \$
VS-R-2011-27	4 921 300 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 21 881 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 avril 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Chicoutimi;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur

Conseil municipal du 2 avril 2012

les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la trésorière;

QUE la Ville de Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

5.1.2 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

VS-CM-2012-84

Proposé par le conseiller Jean-Yves Provencher
Appuyé par le conseiller Bernard Noël

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 21 881 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros, 1350(1450), VS-R-2006-49, VS-R-2008-11, VS-R-2009-31, VS-R-2009-38, VS-R-2010-4, VS-R-2010-11, VS-R-2011-4, VS-R-2011-7, VS-R-2011-9, VS-R-2011-12, VS-R-2011-50 et VS-R-2011-27 la Ville de Saguenay émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 18 avril 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1350(1450), VS-R-2006-49, VS-R-2008-11, VS-R-2009-31, VS-R-2009-38, VS-R-2010-4, VS-R-2010-11, VS-R-2011-4, VS-R-2011-7, VS-R-2011-9 et VS-R-2011-50, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 18 avril 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros VS-R-2009-31, VS-R-2009-38, VS-R-2010-4, VS-R-2011-4, VS-R-2011-7 et VS-R-2011-9, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC SAGUENAY - HIVER 2013 - CAUTIONNEMENT

VS-CM-2012-85

Proposé par le conseiller Marcel Jean
Appuyé par le conseiller Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay accorde au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, Saguenay, - Hiver 2013 un cautionnement d'un montant maximal de 99 000 \$, valide du 6 juin 2012 au 6 juin 2013;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES –
NOMINATION**

VS-CM-2012-86

Proposé par le conseiller Bernard Noël
Appuyé par le conseiller Fabien Hovington

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Paul-Roger Cantin pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) –
NOMINATION**

VS-CM-2012-87

Proposé par le conseiller Paul-Roger Cantin
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que le 75^e Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 1 au 4 juin 2012, et que l'assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que le conseil de Ville de Saguenay appuie l'élection de monsieur Réjean Laforest à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour le terme;

ET QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de monsieur Réjean Laforest aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 SEMAINE PAIX-CIBLE – PROCLAMATION

VS-CM-2012-88

Proposé par le conseiller Luc Blackburn
Appuyé par le conseiller Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 4 au 11 mai 2012,

Conseil municipal du 2 avril 2012

« Semaine Paix-Cible » et accepte de procéder à la levée du drapeau, dans les 3 arrondissements, le vendredi 4 mai 2012.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE – PROCLAMATION

VS-CM-2012-89

Proposé par le conseiller Luc Blackburn
Appuyé par le conseiller Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que les Clubs optimistes de la région préparent actuellement l'activité « Semaine de l'Appréciation de la jeunesse »;

CONSIDÉRANT que cette activité est reconnue par Optimist International;

CONSIDÉRANT que la mission des Clubs Optimistes est d'aider, d'encourager et de supporter nos jeunes à devenir des membres actifs et responsables au sein de leur communauté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 6 au 12 mai 2012 comme étant la « Semaine de l'Appréciation de la jeunesse » à Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2010-6 – DÉCRET DE TRAVAUX

VS-CM-2012-90

Proposé par le conseiller Bernard Noël
Appuyé par la conseillère Sylvie Gaudreault

CONSIDÉRANT l'existence du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) représentant une subvention de l'ordre de 34 950 376 \$ pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la programmation des travaux préparée par le Service du génie en respect des critères définis au programme;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux, il y a lieu de les décréter au règlement d'emprunt VS-R-2010-6;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster des travaux et des montants décrétés précédemment, conformément à la programmation proposée.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification des montants décrétés concernant les travaux suivants :

Description	Modification du montant
-------------	-------------------------

Conseil municipal du 2 avril 2012

	Remplacer :	Par :
- Changement des pompes et installation d'une génératrice au réservoir de Bagotville	800 000 \$	680 000 \$
- Réfection majeure du boulevard du Saguenay (de Bois-Joli à Arthur-Hamel)	600 000 \$	495 000 \$
- Réfection majeure de la rue Riverin	1 000 000 \$	750 000 \$
- Rénovation des filtres numéros 2, 3, 4 de l'usine de filtration à Chicoutimi	1 000 000 \$	1 033 000 \$
- Rénovation du poste de pompage PIL à Laterrière	600 000 \$	642 000 \$
- Optimisation du système d'exploitation des puits à La Baie	500 000 \$	850 000 \$
- Génératrice, usine de filtration de Chicoutimi	500 000 \$	625 000 \$
- Régulateur # 35 boulevard de l'Université, chemin d'accès	50 000 \$	23 000 \$
- Mise aux normes en eau potable, Lac Kénogami	400 000 \$	602 200 \$
- Mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable, secteur Nord de Chicoutimi	500 000 \$	700 000 \$
- Réfection des rues Albani, Longchamp et du Carroussel à Chicoutimi	2 000 000 \$	1 443 000 \$
- Réfection du boulevard Panoramique à Chicoutimi	1 500 000 \$	1 250 000 \$
- Réfection de la rue Sainte-Marie à Jonquière	1 900 000 \$	1 450 000 \$
- Réfection de la rue Néron à Chicoutimi	200 000 \$	220 000 \$
- Mise aux normes des postes de pompage S3, S5 et S11 : Remplacer par : Mise aux normes des postes de pompage SP-03 et SR-09	800 000 \$	1 000 000 \$
- Égout rue Price Ouest à Chicoutimi	230 000 \$	247 000 \$
- Réfection de la rue J.-C. Lévesque à La Baie	300 000 \$	165 000 \$
- Poste de pompage SP06	150 000 \$	0 \$
- Puits Laterrière; crépine et contrôleur à vitesse variable	50 000 \$	0 \$
- Poste d'égout à la marina de Shipshaw, pompes et contrôle	50 000 \$	0 \$
- Réservoir Port-Alfred, mise aux normes de l'eau potable	25 000 \$	0 \$

ET

QUE la Ville de Saguenay autorise le décret des travaux suivants :

Description	Montant
- Changement de la chambre et du régulateur Saint-Luc	50 000 \$
- Conduite d'alimentation principale à Chicoutimi-Nord	1 000 000 \$
- Suppression gravitaire	700 000 \$
- Changement et ajout de pompes au poste Roussel à Chicoutimi	300 000 \$
- Mise aux normes, route Coulombe à Shipshaw	500 000 \$
- Réfection du poste de pompage P23	600 000 \$
- Remplacement de pompes P29	50 000 \$
- Réfection de la toiture du réservoir de Port-Alfred	100 000 \$
- Conduite de refoulement du poste de pompage P09	100 000 \$
- Trop-plein du poste de pompage P26	50 000 \$
- Remplacement des doseurs de chlore	150 000 \$

Conseil municipal du 2 avril 2012

Description	Montant
- Économie d'eau potable	300 000 \$
- Réfection de la conduite d'aqueduc boulevard Tadoussac à Chicoutimi	211 304 \$
- Rue du Rocher à Chicoutimi	361 565 \$
- Rue d'Youville à Chicoutimi	197 217 \$
- Conduite sous l'autoroute, secteur du rang Saint-Pierre à Chicoutimi	65 739 \$
- Chemin de la Réserve à Chicoutimi	272 348 \$
- Rang Saint-Pierre à Chicoutimi	483 840 \$
- Rue de la Bretagne à Chicoutimi	453 600 \$
- Rue Saint-Sacrement à Chicoutimi	751 304 \$
- Rues Fabre, Richelieu et Labelle à Chicoutimi	1 042 435 \$
- Rues Duquesne et Mézy à Chicoutimi	1 099 722 \$
- Rues Hélène-Boullé et Louis-Francoeur à Chicoutimi	248 400 \$
- Rue Gagnon à Jonquière	356 870 \$
- Rue Saint-Maurice à Jonquière	380 348 \$
- Rue Mathias à Jonquière	120 209 \$
- Rue de Calais à Jonquière	389 880 \$
- Rue Saint-Damasse à Jonquière	70 200 \$
- Rue Lamarche à Jonquière	896 400 \$
- Rue Montgomery à Jonquière	799 200 \$
- Rue Liri à Jonquière	891 000 \$
- Rue Davy à Jonquière	685 800 \$
- Rue Oested à Jonquière	410 400 \$
- Rue Duberger à La Baie	168 480 \$
- Rue du Centenaire à La Baie	1 521 391 \$
- Rue Honoré-Mercier à Chicoutimi	569 160 \$
- Secteur de la rue Saint-Agnès à Chicoutimi	108 000 \$
- Rue Thomas-Louis-Villeneuve à La Baie	84 240 \$
- Rue Perron à La Baie	67 500 \$
- Rue de la Malbaie à La Baie	102 600 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

5.8 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2009-19 - DÉCRET DE TRAVAUX

VS-CM-2012-91

Proposé par le conseiller Claude Tremblay
Appuyé par le conseiller Paul-Roger Cantin

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire de 43 525 \$ qui se dégage au règlement d'emprunt VS-R-2009-19;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de réaliser des travaux de voirie locale dans l'arrondissement de Jonquière à même ce solde.

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 2 avril 2012

QUE la Ville de Saguenay autorise le décret des travaux de voirie locale dans l'arrondissement de Jonquière au règlement VS-R-2009-19, au montant de 43 525 \$.

QUE la Ville de Saguenay autorise la diminution du budget « Maison des aînés, secteur de Shipshaw » au montant de 43 525 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2012-14 – DÉCRET DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE PORTUAIRE À LA BAIE

VS-CM-2012-92

Proposé par le conseiller Jean-Eudes Simard
Appuyé par le conseiller Luc Boivin

CONSIDÉRANT que le projet pour l'aménagement du village portuaire dans l'arrondissement de La Baie est en cours de réalisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le décret des travaux d'infrastructures et d'aménagement du village portuaire dans l'arrondissement de La Baie au règlement d'emprunt VS-R-2012-14, au montant de 6 133 300 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.10 MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

VS-CM-2012-93

Proposé par le conseiller Carl Dufour
Appuyé par le conseiller Claude Tremblay

QUE la Ville de Saguenay nomme le conseiller Fabien Hovington à titre de maire suppléant en remplacement du conseiller Luc Blackburn.

ET QUE des remerciements soient adressés au conseiller Luc Blackburn pour l'énergie, le professionnalisme et la rigueur dont il a fait preuve au cours de son mandat à titre de maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité.

6. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 7 mai 2012 à 19h00 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 19 h 17 à 19 h 41.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Conseil municipal du 2 avril 2012

VS-CM-2012-94

Proposé par le conseiller Fabien Hovington
Appuyé par le conseiller Paul-Roger Cantin

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal est ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay tenue le 7 mai 2012.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/dt